

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 décembre 2023

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Florian MÉRIEU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU ayant donné pouvoir à Eric SALAÛN – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD ayant donné pouvoir à Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU ayant donné pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Annie Nicolleau

En exercice : 30
Présents : 16
Votants : 19
Quorum : 16

Monsieur DALLET ayant constaté que le quorum est atteint ouvre la séance à 18h55. Il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame NICOLLEAU est nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur DALLET explique la raison de ce conseil communautaire.

Le lendemain du conseil du 14 décembre dernier, il a reçu une copie du courrier que Monsieur le Maire d'Essarts en Bocage a adressé au Préfet concernant la composition du Conseil communautaire durant la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'aux nouvelles élections des conseils municipaux de l'Oie, Sainte-Florence et Essarts en Bocage.

Dans cette lettre, il remet en cause les modalités retenues par le Préfet durant cette période transitoire, notamment en faisant référence aux dispositions du code électoral qui indiquent que le fait d'être représentant communautaire est interdépendant du mandat d'élus municipal. Il rappelle que les élus d'Essarts en Bocage étaient ennuyés de siéger au conseil communautaire alors qu'ils ne sont plus élus municipaux au 1^{er} janvier 2024.

De ce fait, dans l'attente d'une réponse des services de l'Etat, la Communauté de communes prenait un risque juridique à délibérer après le 1^{er} janvier 2024.

Aussi, Monsieur DALLEY a pris la décision de réunir le Conseil communautaire afin de valider le budget 2024 sans le compte administratif. Il précise qu'en l'absence de report du résultat 2023, il est prévu un emprunt pour équilibrer le budget, qui sera revu lors du vote du budget supplémentaire intégrant les résultats 2023.

Néanmoins, il trouve dommage que les élus d'Essarts en Bocage présents le 14 décembre 2023 n'aient pas informés le conseil de ce courrier à venir.

Des élus d'Essarts en Bocage l'ont tout de même interrogé afin de connaître la raison de ce conseil aussi rapide. Monsieur DALLEY leur a répondu qu'il faisait suite à ce courrier reçu de Monsieur le Maire d'Essarts en Bocage.

Il ajoute qu'il n'y aura pas de procès-verbal à valider ce soir.

Monsieur DALLEY laisse la parole à Monsieur GAUTRON en charge des finances pour la présentation des budgets.

Rapport n° 1 : Approbation du budget principal 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget principal, il est proposé au Conseil communautaire de valider le budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	Proposition BP 2023	Crédits consommés 2023	Proposition BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 689 839,00 €	1 387 566,10 €	1 723 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 711 000,00 €	3 581 938,97 €	3 975 700,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUIT	5 146 000,00 €	5 027 846,03 €	5 150 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 697 200,00 €	2 451 820,27 €	2 713 700,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	250 000,00 €	228 040,59 €	601 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	7 138,90 €	10 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	13 504 039,00 €	12 684 350,86 €	14 173 900,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 500 000,00 €	2 332 820,27 €	2 600 000,00 €
Sous-Total	16 004 039,00 €	15 017 171,13 €	16 773 900,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 320 561,00 €		1 051 100,00 €
TOTAL	18 324 600,00 €	15 017 171,13 €	17 825 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	Proposition BP 2023	Crédits consommés 2022	Proposition BP 2024
013 ATTENUATION DE CHARGES	95 000,00 €	84 466,82 €	80 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 621 300,00 €	1 419 107,00 €	1 677 300,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	10 090 000,00 €	9 605 278,06 €	10 840 600,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	4 149 000,00 €	4 252 544,16 €	4 284 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	759 300,00 €	775 810,85 €	763 100,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €	18 377,76 €	10 000,00 €
Total opérations réelles	16 724 600,00 €	16 155 584,65 €	17 655 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	100 000,00 €	51 489,34 €	170 000,00 €
RESULTAT REPORTE	1 500 000,00 €		
TOTAL	18 324 600,00 €	16 207 073,99 €	17 825 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	Crédits consommés	BP 2024
Opérations non affectées	7 983 565,15 €	5 523 350,59 €	3 790 000,00 €
Chapitre 16 - Remboursement du capital	4 650 000,00 €	4 504 350,11 €	1 400 000,00 €
Chapitre 204 (2041412) - Sub. d'équipements versées aux cor	2 509 433,00 €	1 015 067,24 €	1 000 000,00 €
Chapitre 204 - Fonds de concours exceptionnel - SO La Copel	150 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux pers privées	58 486,15 €	0,00 €	50 000,00 €
Chapitre 204 - Fonds de relance (partenariat avec Dpt)	112 258,00 €	3 933,24 €	20 000,00 €
Chapitre 204 - Subv° d'eqts versées aux pers. de droit privé			
Chapitre 21 - Acquisitions foncières	503 388,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Chapitre 26 - Participations (Vendée énergie)			
Chapitre 27 - Immobilisations financières	- €	- €	420 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Programmes d'équipements	9 136 883,88 €	2 907 725,48 €	7 022 580,00 €
1100 - Siège social	1 596 951,24 €	37 898,45 €	1 443 100,00 €
1200 - Informatique	153 259,77 €	34 397,46 €	136 540,00 €
2200 - Voirie ZA	2 504 263,22 €	576 560,01 €	1 875 740,00 €
2400 - ZA La Mongie	1 197 198,96 €	336 648,96 €	1 275 000,00 €
2300 - L'outil en main	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
3100 - Equipements sportifs	460 025,96 €	168 458,25 €	375 400,00 €
3200 - Piscine Oasis	259 250,75 €	155 815,77 €	50 000,00 €
3500 - Terrain de football synthétique	13 965,92 €	8 965,92 €	0,00 €
3600 - Salle de sport de Chavagnes	375 023,79 €	269 747,29 €	64 000,00 €
4100 - Maisons de santé	286 849,79 €	10 721,06 €	781 000,00 €
5100 - Bibliothèques - mise en réseau	21 940,00 €	14 822,48 €	18 500,00 €
6100 - Logements sociaux	784 863,08 €	452 620,34 €	100 000,00 €
6200 - Personnes âgées	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
7100 - Très Haut Débit (THD)	430 000,00 €	428 097,76 €	215 000,00 €
7200 - Primes à l'habitat	460 730,00 €	193 420,00 €	268 000,00 €
7300 - PLUIH	251 961,40 €	96 770,31 €	165 000,00 €
7400 - PCAET	110 500,00 €	34 216,22 €	26 500,00 €
8000 - Communication	182 000,00 €	80 549,00 €	151 000,00 €
9000 - Enfance - Jeunesse	33 100,00 €	8 016,20 €	52 800,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	17 120 449,03 €	8 431 076,07 €	10 812 580,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €	51 293,14 €	170 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	300 000,00 €	51 293,14 €	270 000,00 €
TOTAL	17 420 449,03 €	8 482 369,21 €	11 082 580,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	BP 2023	Crédits consommés	BP 2024
10 - Reprise sur apports et dotations	3 236 087,79 €	2 750 223,11 €	500 000,00 €
Remboursement TVA exercice N-1	900 000,00 €	414 135,32 €	500 000,00 €
Affectation du résultat	2 336 087,79 €	2 336 087,79 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissements	1 681 727,59 €	652 672,79 €	300 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 212 826,37 €	3 000 000,00 €	6 531 480,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	9 130 641,75 €	6 402 895,90 €	7 331 480,00 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre section	2 500 000,00 €	2 332 820,27 €	2 600 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	2 320 561,00 €	0,00 €	1 051 100,00 €
Résultat d'investissement reporté	3 269 246,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	8 289 807,28 €	2 332 820,27 €	3 751 100,00 €
TOTAL	17 420 449,03 €	8 735 716,17 €	11 082 580,00 €

Monsieur DALLEY rappelle que dans les charges de fonctionnement et notamment de personnel, conformément au projet de territoire, des renforts ont été déployés en 2023 en

ingénierie de voirie, sur la coordination de la CTG et sur la mise en place du schéma de mobilité. Il précise que ces deux derniers postes bénéficient d'aides.

En 2024, le service ressources humaines va être complété par un gestionnaire RH. S'agissant du contrat local santé, un agent sera recruté dès le printemps. Il sera également référent « senior », l'agent actuel partant à la retraite progressivement. L'ARS subventionne une partie de cet emploi.

S'agissant de l'investissement, des travaux importants concernent le développement des zones économiques. Elles sont devenues des espaces de vie et il est donc nécessaire de les aménager pour ceux qui y travaillent et y circulent.

En 2024, le plus ancien des bâtiments de la communauté de communes va bénéficier d'une rénovation énergétique et devrait lui aussi bénéficier d'aides de l'Etat (DETR et fonds vert).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget principal 2024, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 2 : Approbation du budget Assainissement 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Assainissement, il est proposé au Conseil communautaire de valider le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	929 270,00 €	709 466,40 €	937 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 310 000,00 €	1 300 000,00 €	1 750 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000,00 €	317,00 €	11 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 250 000,00 €	90 000,00 €	1 200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	1 295,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 216 270,00 €	931 078,40 €	1 243 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	780 000,00 €	765 602,66 €	800 000,00 €
Sous-Total	1 996 270,00 €	1 696 681,06 €	2 043 500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 146 403,85 €	- €	- €
TOTAL	4 142 673,85 €	1 696 681,06 €	2 043 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 886 000,00 €	1 917 642,41 €	1 833 500,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 888 500,00 €	1 938 983,17 €	1 838 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	210 000,00 €	204 094,05 €	205 000,00 €
002 RESULTAT REPORTE	2 044 173,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 142 673,85 €	2 143 077,22 €	2 043 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	490 000,00 €	376 663,69 €	420 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	109 204,69 €	12 510,00 €	35 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 480,00 €	12 783,02 €	25 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 347 195,23 €	1 394 345,47 €	2 254 000,00 €
Total opérations réelles	5 975 879,92 €	1 796 302,18 €	2 734 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	210 000,00 €	204 094,05 €	205 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	213 015,76 €	- €	- €
TOTAL	6 698 895,68 €	2 000 396,23 €	3 239 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1 117 966,07 €	95 426,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	2 063 000,00 €	2 063 000,00 €	2 139 000,00 €
Total opérations réelles	3 180 966,07 €	2 158 426,00 €	2 139 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	780 000,00 €	765 602,66 €	800 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
Sous-Total	4 260 966,07 €	2 924 028,66 €	3 239 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	291 525,76 €	2 713,00 €	- €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 146 403,85 €	- €	- €
TOTAL	6 698 895,68 €	2 926 741,66 €	3 239 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget assainissement 2024, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 3 : Approbation du budget Déchets 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Déchets, il est proposé au Conseil communautaire de valider le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	948 450,00 €	932 075,06 €	812 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	161 500,00 €	160 290,00 €	161 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	558 000,00 €	557 041,05 €	590 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	6 000,00 €	3 744,90 €	5 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	823,34 €	2 000,00 €
Total opérations réelles	1 675 950,00 €	1 653 974,35 €	1 571 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	85 000,00 €	81 956,25 €	85 000,00 €
023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	263 514,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 024 464,88 €	1 735 930,60 €	1 656 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2024	BP 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €	45 048,01 €	10 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 548 000,00 €	1 551 925,88 €	1 626 000,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 000,00 €	63 563,87 €	6 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 572 500,00 €	1 660 537,76 €	1 642 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	14 000,00 €	13 749,00 €	14 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	437 964,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 024 464,88 €	1 674 286,76 €	1 656 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	20 000,00 €	18 228,96 €	20 000,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°41 - DECHETS	786 844,73 €	85 696,65 €	2 040 000,00 €
Total opérations réelles	806 844,73 €	103 925,61 €	2 060 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
TOTAL	820 844,73 €	117 925,61 €	2 074 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	11 375,64 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
16 EMPRUNTS EN EUROS	0,00 €	0,00 €	1 689 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	11 375,64 €	1 989 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	85 000,00 €	81 956,25 €	85 000,00 €
Sous-Total	85 000,00 €	93 331,89 €	2 074 000,00 €
021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	263 514,88 €	0,00 €	0,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	472 329,85 €	- €	- €
TOTAL	820 844,73 €	93 331,89 €	2 074 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget déchets 2024, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 4 : Approbation du budget Atelier Relais 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Atelier Relais, il est proposé au Conseil communautaire de valider le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 400,00 €	48 135,36 €	69 300,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 500,00 €	5 298,00 €	5 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	25 000,00 €	20 101,27 €	23 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total opérations réelles	98 900,00 €	73 534,63 €	98 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	180 000,00 €	161 437,70 €	160 000,00 €
TOTAL	278 900,00 €	234 972,33 €	258 300,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	10 000,00 €	4 246,43 €	5 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 300,00 €	150 079,38 €	149 100,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	98 600,00 €	0,00 €	74 200,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	11,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	248 900,00 €	154 336,81 €	228 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	28 717,22 €	30 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	278 900,00 €	183 054,03 €	258 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	110 000,00 €	105 220,83 €	110 000,00 €
OPERATION N°23 - ATELIERS RELAIS	875 075,37 €	5 202,60 €	20 000,00 €
Total opérations réelles	985 075,37 €	110 423,43 €	130 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	28 717,22 €	30 000,00 €
TOTAL	1 015 075,37 €	139 140,65 €	160 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024 PRODUITS DE CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	180 000,00 €	161 437,70 €	160 000,00 €
Sous-Total	180 000,00 €	161 437,70 €	160 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	835 075,37 €	- €	- €
TOTAL	1 015 075,37 €	161 437,70 €	160 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget atelier relais 2024, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 5 : Approbation du budget Camping 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Camping, il est proposé au Conseil communautaire de valider le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 200,00 €	5 307,15 €	24 200,00 €
Total opérations réelles	20 200,00 €	5 307,15 €	24 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300,00 €	278,00 €	300,00 €
TOTAL	20 500,00 €	5 585,15 €	24 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	2 500,00 €	2 427,00 €	2 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	240,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	20 500,00 €	24 667,00 €	24 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	20 500,00 €	24 667,00 €	24 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
OPERATION N°31 - L'OISELIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°32 - LE PATIS	0,00 €	0,00 €	300,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	- €	300,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	- €	- €	- €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	264 145,60 €	- €	- €
TOTAL	264 145,60 €	- €	300,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 100,34 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	250 745,26 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	263 845,60 €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300,00 €	278,00 €	300,00 €
Sous-Total	264 145,60 €	278,00 €	300,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	264 145,60 €	278,00 €	300,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget camping 2024, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 6 : Approbation du budget ZAE 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget ZAE, il est proposé au Conseil communautaire de valider le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 058 500,00 €	336 326,18 €	637 500,00 €
Total opérations réelles	2 058 500,00 €	336 326,18 €	637 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	4 400 000,00 €	- €	- €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	6 458 500,00 €	336 326,18 €	637 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	72 664,00 €	154 141,01 €	637 500,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €		0,00 €
Total opérations réelles	72 664,00 €	154 141,01 €	637 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	6 385 836,00 €	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 458 500,00 €	154 141,01 €	637 500,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget ZAE 2024, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 7 : Approbation du budget Commerces 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Commerces, il est proposé au Conseil communautaire de valider le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 800,00 €	7 287,03 €	23 800,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	7 500,00 €	4 755,83 €	6 000,00 €
Total opérations réelles	32 300,00 €	12 042,86 €	30 800,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	100 000,00 €	98 930,61 €	105 000,00 €
TOTAL	132 300,00 €	110 973,47 €	135 800,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	63 500,00 €	0,00 €	64 900,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 800,00 €	42 959,99 €	40 900,00 €
Total opérations réelles	103 300,00 €	42 959,99 €	105 800,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	29 000,00 €	28 713,00 €	30 000,00 €
TOTAL	132 300,00 €	71 672,99 €	135 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	23 000,00 €	23 000,00 €	24 000,00 €
OPERATION N°25 - COMMERCES	166 550,41 €	166 550,41 €	51 000,00 €
Total opérations réelles	189 550,41 €	189 550,41 €	75 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	29 000,00 €	29 000,00 €	30 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	218 550,41 €	218 550,41 €	105 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	100 000,00 €	98 930,61 €	105 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	118 550,41 €	- €	- €
TOTAL	218 550,41 €	98 930,61 €	105 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget commerces 2024, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 8 : Approbation du budget Centres Aquatiques 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Centres Aquatiques, il est proposé de valider le budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre comptable	BP 2023	Crédits consommés 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	621 000,00 €	590 991,40 €	667 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	678 000,00 €	672 785,22 €	705 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	466,16 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	4 000,00 €	537,21 €	4 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00 €	1 172,85 €	3 500,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,18 €		
TOTAL	1 307 500,18 €	1 265 952,84 €	1 380 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2023	Recettes encaissées 2023	BP 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00 €	27 953,57 €	5 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	676 000,00 €	566 836,88 €	700 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	624 000,18 €	600 000,00 €	673 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 500,00 €	1,69 €	2 500,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	32,00 €	0,00 €
TOTAL	1 307 500,18 €	1 194 824,14 €	1 380 500,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget centre aquatique 2024, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 9 : Taux de fiscalité locale 2024

La Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité locale, à savoir :

- Le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB),
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB).

Lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a retenu le principe de stabilisation des taux pour les quatre taxes.

Les taux au titre de l'année 2024 seront donc les suivants à savoir :

- CFE : 21,96%,
- THRS : 10,28%,
- THRS : 1,03%,
- TFPNB : 1,81%.

Monsieur DALLET explique qu'il n'est pas prévu pour 2024 d'augmenter les taux. Néanmoins dès 2024, il faudra réfléchir notamment à la mise en œuvre de la GEMAPI et peut-être la révision des autres taux. Toutefois, il souhaite que cette réflexion soit amorcée pour atteindre des objectifs ou anticiper l'avenir. Ce travail sera engagé dès l'installation des nouveaux délégués communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et des taxes foncières sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 conformément au tableau susvisé.

Finances

Rapport n° 10 : Groupement de commande balayage de voirie et nettoyage d'espaces publics

Le balayage des voies, caniveaux et espaces publics participe de manière générale au maintien de la propreté et de la salubrité du domaine public.

Ces prestations relèvent de la compétence communale, mais un groupement de commande permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Différentes communes ont sollicité la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts afin de lancer un marché de prestations de balayage et de nettoyage d'espaces publics.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour effectuer des prestations de balayage et de nettoyage des espaces publics,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les communes intéressées, valable à compter de sa signature et sans condition de durée,
- De lancer les procédures de consultation,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de groupement.

Finances

Rapport n° 11 : DETR-DSIL demande de subvention

Au 1^{er} janvier 2025, le service de collecte des déchets et d'exploitation des déchèteries sera transféré au SCOM Est vendéen. Actuellement, le territoire compte deux déchèteries vieillissantes et qui ne peuvent plus accueillir de nouveaux flux de tri. Pour ces raisons, les élus communautaires se sont engagés dans un projet de construction d'une nouvelle déchèterie en remplacement des deux sites existants.

Les travaux présentés ci-dessous peuvent intégrer le programme DETR/DSIL 2024 et bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du coût des travaux.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	2 000 000,00 €	Etat DETR/DSIL	300 000,00 €
Maitrise d'œuvre	120 800,00 €		
SPS, CT, études divers	36 605,00 €	Autofinancement	1 857 405,00 €
TOTAL	2 157 405,00 €	TOTAL	2 157 405,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2024 pour la construction d'une nouvelle déchèterie pour un montant de 300 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document relatif à cette demande.

En l'absence de Monsieur YOU, Monsieur DALLET présente les rapports relatifs à l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat.

Aménagement – urbanisme - habitat

Rapport n° 12 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat

La présente procédure avait pour objectif de modifier certaines pièces du PLUiH au regard des erreurs matérielles à corriger, ainsi que de suppression, modification ou d'ajout d'autres éléments dans le cadre de la vie du document et de son application sur le territoire. Ces dernières ne remettaient pas en cause les orientations prises dans le cadre du PADD.

La Communauté de communes a donc engagé la deuxième modification du PLUiH par arrêté du Président n°A087-23, en date du 28/06/2023, en vue de modifier :

- Le rapport de présentation – volet justificatifs mis à jour en fonction des modifications apportées,
- Le règlement écrit et le règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP sectorielles et OAP thématique « intensification urbaine ».

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, la présente procédure relevait bien du champ de la modification et non de la révision puisque :

- Elle ne change pas les orientations définies au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle,
- Elle ne réduit pas une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Elle n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les différentes modifications apportées au PLUiH sont présentées en détail et par thématique dans le document annexé à la présente délibération, intitulé « Résumé non technique », issu de la notice explicative du projet de modification (annexe 1).

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a par la suite été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. 3 avis ont été reçus en retour (hors avis MRAe). Une note de réponse aux avis formulés par les personnes publiques associées est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Par arrêté n°A024-23 du 27 septembre 2023, le Président de la Communauté de communes a ensuite ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ce projet de modification, sur les 10 communes du territoire, à travers la mise en place de 8 permanences tenues par le commissaire-enquêteur. Cette enquête s'est déroulée du mercredi 25 octobre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus et a permis au public de déposer 27 observations, portant principalement sur :

- Les changements de destination de bâtiments,
- Les demandes de modification de zonage (à modifier ou à conserver),
- Les emplacements réservés,
- Des informations ou sujets divers, ne portant pas nécessairement sur le PLUiH.

En réponse aux observations émises par les personnes publiques associées et par le public, le dossier a été complété et modifié de la façon suivante, sans remettre en cause l'économie générale de la procédure :

- Ajout de quatre bâtiments repérés comme étant susceptibles de changer de destination (Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers),
- Suppression d'un bâtiment repéré comme étant susceptible de changer de destination (Saint-Fulgent),
- Suppression d'un emplacement réservé (Essarts en Bocage),
- Modification d'un linéaire de haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (La Merlatière) suite à une erreur matérielle identifiée : en effet, le linéaire de haie n'intégrait pas un accès déjà existant sur la voirie. Celui-ci est donc uniquement modifié en ce sens.

Le rapport complet de l'enquête publique et ses conclusions, établi par le commissaire-enquêteur, ainsi qu'une note détaillant l'ensemble des réponses apportées aux observations émises par le public, sont annexés à la présente délibération (annexes 3 et 4). Le commissaire-enquêteur a ainsi émis un avis favorable assorti d'une recommandation (concernant une demande refusée portant sur un changement de destination d'une grange, la toiture du bâtiment concerné étant effondrée) au projet de modification n°2 du PLUiH.

À l'issue des étapes de consultation et d'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, est donc soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 19 décembre 2019, et ses évolutions,

Vu l'arrêté du Président n°A087-23 du 28/06/2023, prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis conforme n° PDL-2023-7187/2023ACPD73 du 19 septembre 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, estimant que la procédure de modification n°2 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et n'était donc pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n°A024-23 du 27 septembre 2023, soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°230-23 du 28 septembre 2023, prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLUiH tel qu'indiqué dans l'avis de la MRAe,

Vu le rapport de l'enquête publique, ainsi que les conclusions et avis du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de modification du PLUiH, présenté au public et aux personnes publiques associées, et modifié pour tenir compte des observations,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n°2 du PLUiH telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- De procéder, au titre des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies du territoire intercommunal, pendant 1 mois ; d'insérer une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et de la publier au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.
- De transmettre le dossier de modification n°2 du PLUiH aux communes membres, à la Préfecture et aux personnes publiques associées et consultées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document concernant cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires

Aménagement – urbanisme - habitat

Rapport n° 13 : Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Depuis le 1er juillet 2017, une convention est effective entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et les communes adhérentes au service commun concernant l'instruction et le suivi des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs évolutions de service sont à prendre en compte, il est aujourd'hui proposé un avenant à cette convention pour :

- Intégrer des évolutions législatives :
 - adhésion au guichet numérique des autorisations d'urbanisme conformément à l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme disposant que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022,
 - instauration d'un Règlement Général sur la Protection des Données,
 - instruction des demandes d'autorisation de publicité, enseignes et pré-enseignes, en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) et des articles L581-3-1 et L581-9 du Code de l'environnement, où le Maire de la commune est compétent pour délivrer au nom de la Commune les autorisations et déclarations préalables en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.
- Clarifier les missions et obligations de chacune des parties à chaque étape (notamment liée à la dématérialisation des demandes).
- Supprimer l'instruction des permissions de voirie sur la voirie intercommunale, déclaration de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), gérée par le service technique.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'avenant aux conventions avec les communes concernées.

Habitat

Rapport n° 14 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 12 décembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers pour un montant total de 2 400 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
CREPAUD Patrice	3, L'Hopiteau - L'Oie 85140 - ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	11 203,50 €	800 €
GODET Auguste	401, La Baritaudière 85250 - SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Filtre à sable	12 347,50 €	800 €
DURAND Mathieu	12, Les Quatre Chemins de l'Oie 85140 - ESSARTS EN BOCAGE	Microstation	11 775,50 €	800 €
Total			35 327 €	2 400 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de -5 600 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 15 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 12 décembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers représentant un montant total de 3 200 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
BRACHET Marie-Dominique	4 Chemin de la Frissonnière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Habillage ITE	42 584 €	800 €
POIRIER Stéphane et DUVAL Kevin	10 La Burnière CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	10 408 €	800 €
PASQUIER Corentin	32 rue Nationale SAINT FULGENT	Peinture	8 387 €	1 600 €
TOTAL			61 378 €	3 200 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 64 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 1 218 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 16 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

Attribution :

Dans sa séance du 12 décembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier pour un montant total de 3 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
PASQUIER Corentin	72 rue Nationale SAINT FULGENT	Création de 2 logements locatifs	142 308 €	3 000 €
Total			142 308 €	3 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 16 500 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 0 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « Propriétaires Bailleurs » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 17: Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 12 décembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 8 dossiers pour un montant total de 4 750 € (Niveau 1 : 7 dossiers – Niveau 2 : 1 dossier).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
PIVETEAU Jessica	28 La Chapelle CHAUCHE	PAC air/air + VMC Hygro B	10 674 €	250 €
CARRANANTE Tristan	6 La Sauvetrière LES BROUZILS	Chaudière à Granulés / Ouvertures	34 968 €	250 €
CAILLON Patrick	1 Impasse des Acacias CHAUCHE	Isolation des combles à neuf R = 7, VMC double flux et PAC air/air	23 566 €	3 000 €
LANDRIT Sébastien et Julie	23 Hameau du Vivier SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Chauffe-eau Thermodynamique	3 181 €	250 €
PROUX Sandrine	13 La Bretauière CHAVAGNES EN PAILLERS	Chaudière à granulés sans ECS	22 399 €	250 €
CHARBONNEAU Irène	6 Lotissement La Herse CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC air/eau avec production ECS	13 756 €	250 €
POIRON Eric	52 rue du Général de Gaulle CHAVAGNES EN PAILLERS	Chaudière gaz à haute performance énergétique	9 482 €	250 €
HERBRETEAU Michel	3 rue des Coteaux LA RABATELIERE	ECS Solaire	6 138 €	250 €
Total			124 164 €	4 750 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 62 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 18 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 12 décembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers représentant un montant total de 3 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
CHARBONNEAU Roger	2 La Vergne LES BROUZILS	Monte escalier	8 183 €	1 000 €
RIGAUDEAU Alain	3 Le Bois Bernier - L'Oie ESSARTS EN BOCAGE	Adaptation Salle de Bain et WC	7 063 €	1 000 €
CHARRIEAU Roland	25 rue de la Vendée ESSARTS EN BOCAGE	Adaptation Salle de Bain	14 496 €	1 000 €
Total			29 742 €	3 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de - 1 000 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur SALAÛN en charge de l'économie pour la présentation des rapports suivants.

Développement économique

Rapport n° 19 : Compte rendu financier 2023 - Concession d'Aménagement Vendée Expansion – SPL- Vendéopôle La Mongie

Au cours de l'exercice 2018, la Communauté de Communes avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du Vendéopôle "La Mongie" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Vendée Expansion - SPL, l'Aménageur, a établi le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est la suivante :

- L'année 2023 aura été l'occasion de finaliser les études d'aménagement de la tranche 9 et de la voie de désenclavement, avec le dépôt pour instruction des différents dossiers.

L'année 2024 sera consacrée à :

- L'acquisition des derniers terrains de 1 368 m² nécessaires à la réalisation de la voie de désenclavement,
- L'acquisition auprès de la communauté de commune de la parcelle ZV n°59 de 18 412 m², pour la tranche 9,
- L'obtention des autorisations administratives attendues pour l'été 2024,
- La réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, à l'été 2024,
- La poursuite de la commercialisation des tranches 6 extension et 8.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, ainsi que des représentants de Vendée Expansion - SPL, et pris connaissance du compte rendu financier détaillé établi par Vendée Expansion - SPL, le Conseil communautaire :

Monsieur SALAÛN souhaite apporter quelques précisions.

A titre d'information, 58 hectares sont acquis y compris sur les espaces nécessaires à la voirie de désenclavement. 1 million de travaux ont été réalisés et 400 000 € de charges générales 4 hectares de terres sont commercialisés mais aucune vente n'a été signée en 2023. Le prix de vente est passé à 20 € HT.

S'agissant du dossier de voirie de désenclavement, le périmètre est soumis à étude d'impact et à un permis d'aménager dont le résultat sera connu à la mi 2024 au même titre que l'étude archéologique.

Concernant la situation financière, celle-ci est excédentaire de 73 000 €. Une avance de trésorerie de 420 000 € est sollicitée pour les acquisitions futures.

Le prévisionnel de dépenses est estimé à un peu moins de 700 000 €.

Monsieur FRANCOIS demande si le projet de vélodrome est réfléchi sur la zone de La Mongie.

Monsieur SALAÛN répond qu'il pourrait se situer sur la zone du Vendéopôle.

Monsieur DALLET précise que les avances de trésorerie sont récupérées lors des ventes de terrain.

Monsieur SALAÛN informe que l'étude de stratégie économique amènera les élus à revoir les prix de vente des terrains dans les zones afin d'absorber et/ou minorer les coûts de travaux d'aménagement.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver Le compte-rendu financier 2023 qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

- D'approuver Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion – SPL sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

Développement économique

Rapport n° 20 : Convention avec Initiative Vendée Bocage pour l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La communauté de communes soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle.

Dans cet objectif, une convention bilatérale annuelle entre l'association Initiative Vendée Bocage et la Communauté de communes est présentée en annexe afin de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée.

Pour rappel, la subvention sollicitée pour l'année 2024 est de 23 373 €, destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage.

Les objectifs sur l'année 2024 sont :

- Augmenter le taux de parrainage
- Sensibiliser les porteurs de projets aux enjeux de la transition écologique et sociétale
- Développement des partenariats privés notamment via le mécénat de compétences

Une convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprises d'entreprises a été signée entre la Région Pays de la Loire et La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au titre de l'année 2023 et 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la présente convention.

En l'absence de Monsieur CARVALHO en charge de l'environnement, Monsieur DALLET présente les points suivants.

Rapport n° 21 : Prolongation du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos

Depuis la mise en place du dispositif, la communauté de communes a participé à l'acquisition de 350 vélos, pour un montant dépensé de 33 359.08 €.

A ce jour, l'enveloppe disponible est de 6 640.92 €, et les services continuent à recevoir régulièrement des dossiers. Les services communautaires instruisent dans l'ordre d'arrivée les dossiers et mettent en paiement les subventions sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et de leur accord en commission et conseil communautaire.

Pour rappel, les conditions d'octroi sont les suivantes :

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

Le conseil communautaire du 26 janvier 2023 a décidé d'appliquer le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023. Compte-tenu du montant de l'enveloppe restant disponible, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide pour l'année 2024.

La commission réfléchira à la possibilité de reconduire cette aide une fois l'enveloppe consommée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2024.

Rapport n° 22 : Attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

En 2022, dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Le Conseil communautaire du 26 janvier 2023 a décidé de poursuivre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électriques (neufs ou d'occasion) dans la limite des crédits disponibles.

Attribution :

12 dossiers pour un montant total d'aides de 1 132,10 €.

Sur une enveloppe budgétaire attribuée à hauteur de 40 000 €, le montant restant disponible est de 6 640,92 € (montant attribué 33 359,08 €).

2023-339	CLEMENT Bernard	8, bis rue des Roseaux	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 869,00 €	100,00 €
2023-340	CHAILLOU Luc	10, clos des Genêts	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 999,00 €	100,00 €
2023-341	BODIN Emeric	46, rue du Chêne	85250	La Rabatelière	Mécanique	349,00 €	50,00 €
2023-342	COSSARD Marie-Marcelle	25, rue des Genêts	85140	Essarts en Bocage	Electrique	999,99 €	100,00 €
2023-343	RABUT Céline	2, L'Ortay	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2023-344	POUPLIN Loïc	13, rue de Bel-Air	85130	Bazoges en Paillers	Electrique	584,99 €	87,75 €
2023-345	PIVETEAU Pierre	5, Impasse des Coquelicots	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 360,00 €	100,00 €
2023-346	BONNEAU Christelle	11, rue des Hortensias	85140	Essarts en Bocage	Electrique	899,00 €	100,00 €
2023-347	GUILLEMAUD Emmanuel	10, La Fructière	85250	Saint Fulgent	Electrique	629,00 €	94,35 €
2023-348	BOUHINEAU Catherine	13, Cité des Violettes - Ste Florence	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2023-349	BLANCHARD Mireille	14 bis C, La Maison Neuve Paynaud	85140	Essarts en Bocage	Electrique	799,00 €	100,00 €
2023-350	HERICHER Jean-Luc	15, La Ménardière	85250	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 399,99 €	100,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Rapport n° 23 : Adhésion à la centrale d'achat Vendée numérique

Vendée Numérique propose à ses adhérents d'avoir recours aux services d'achat centralisés qu'il propose.

Ceux-ci travaillent sur un programme réseau LORA (bas débit terrestre) afin de déployer un réseau connecté sur des bâtiments, des sites de traitement...

Ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « Centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, l'adhérent est, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention par courrier électronique avec avis de réception adressé au Directeur du GIP Vendée Numérique.

Le retrait ne prend effet qu'à la fin des marchés publics ou accords-cadres dans lequel l'adhérent est partie. Le retrait emporte résiliation de la présente convention.

L'adhésion au dispositif de Centrale d'achat proposé par Vendée Numérique est gratuite, elle ne donne lieu à aucune rémunération au profit de Vendée Numérique.

Monsieur FRANCOIS rappelle l'importance d'y adhérer car cette adhésion permettra aux collectivités d'acheter du matériel comme des caméras de surveillance permettant une interconnexion au réseau LORA sur tout le département.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

- D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Ressources Humaines

Rapport n° 24 : Adoption du tableau des effectifs

Considérant l'évolution des effectifs de la communauté de communes et des missions du service, ainsi que la nécessité de confier au service des ressources humaines la gestion des agents de droit privé des piscines, il est proposé de créer un poste de gestionnaire Ressources Humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et comme chaque année, plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement de grade. Aussi et pour faire suite à l'investissement, à la reconnaissance de l'expérience acquise, de la valeur professionnelle et de la capacité d'initiative, il est proposé de faire avancer :

- Le responsable du pôle environnement et services techniques. Il convient donc de supprimer un poste au grade d'ingénieur à temps complet et créer un poste au grade d'ingénieur principal à temps complet,
- La chargée de coopération CTG (Convention Territoriale Globale). Il convient donc de supprimer un poste au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et créer un poste au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Une chargée d'accueil. Il convient donc de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un agent comptable. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} janvier 2024	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} janvier 2024	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur principal	0	1 (tps complet)	1
- Ingénieur	3 (tps complet)	2 (tps complet)	2

<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1,97
- Médecin hors classe	4 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	3,29
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Sous-total :	22 postes (20,77 en ETP)	22 postes (20,77 en ETP)	19,60
<u>Catégorie B</u>			
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1 (tps complet)	1
- Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	0	0
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	14 postes (14 en ETP)	14 postes (14 en ETP)	14
<u>Catégorie C</u>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	7 (tps complet)	6
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	9 (tps complet)	8 (tps complet)	8
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h /35)	1 (tps non complet : 20 h /35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h /35)	1 (tps non complet : 17 h /35)	0,49
- Adjoint technique	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1

Filière sociale et médico-sociale :			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	33 postes (30,54 en ETP)	34 postes (31,54 en ETP)	30,17
Total :	69 postes	70 postes	
Total en ETP :	65,31	66,31	63,77

Administration générale

Rapport n° 25 : Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil communautaire que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- De l'adhésion de la communauté à un autre établissement public ;
- 5- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT de délégation d'attributions au Président.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 1 500 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée Eau dans la limite de 90 000 € ;
- 3° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication avec le Syndicat Mixte SyDEV dans la limite de 90 000 € ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil de Communauté soit 8 000 € par sinistre ;
- 12 De fixer le montant des indemnisations résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 13 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté, soit 400 000 € ;
- 14 De créer des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget ;
- 15 De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la Communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que les agents de la structure intercommunale conformément à la réglementation en vigueur ;
- 16° De conclure toute convention d'établissement de servitude ;
- 17 De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 18 De déposer et signer les demandes de permis d'aménager qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 19 De déposer et signer les actes nécessaires aux dépôts des pièces des permis d'aménager auprès du service des hypothèques pour publication ;
- 20 De conclure et de signer les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;
- 21 De conclure et de signer les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Président de la Communauté de communes les délégations susvisées,
- De prendre acte que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,
- De décider que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Administration générale

Rapport n° 26 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Administration générale

Rapport n° 27 : Agenda

Calendrier 2024

Jeudi 18 janvier	18h30 Salle des Mottais Bazoges-en-Paillers	Vœux
Jeudi 25 janvier	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 30 janvier	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission développement durable

Jeudi 1 ^{er} février	18h30 Mairie de Chauché	Commission bâtiment et infrastructures
Jeudi 1 ^{er} février	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission Habitat Hatéis/Ecosys
Mardi 6 février	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission Petite enfance jeunesse <i>à confirmer</i>
Mardi 6 février	18h30 Salle Bultière Communauté de communes	COFIL Schéma directeur des modes actifs
Jeudi 8 février	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau spécial Energies renouvelables
Mardi 13 février	18 heures Salle du conseil Communauté de communes	Pays_comité syndical
Mercredi 14 février	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 20 février	18h30 Gîte Chez L'Oie S'Eau l'Oie	Conseil d'exploitation tourisme
Mardi 20 février	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	COFIL CTG
Mardi 12 mars	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	COFIL Schéma directeur des modes actifs <i>Restitution</i>
Mardi 12 mars	18h30 Mairie de Bazoges-en-Pailers	Commission Habitat
Jeudi 14 mars	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances

Mardi 19 mars	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission petite enfance jeunesse
Mardi 19 mars	18h30 <i>Lieu à définir</i>	Commission tourisme et sport
Jeudi 21 mars	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Mardi 26 mars	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	CIAS_conseil d'administration
Jeudi 28 mars	18h30 Amphithéâtre Communauté de communes	Soirée logements locatifs CLEFOP
Mardi 2 avril	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission petite enfance jeunesse et maires <i>Spéciale présentation de la Maison départementale des Adolescents</i>
Jeudi 4 avril	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Jeudi 11 avril	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Jeudi 18 avril	18h30 Mairie des Brouzils	Commission habitat
Mardi 7 mai	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Jeudi 16 mai	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Mardi 18 juin	18h30 Mairie de Chauché	Commission habitat

Jeudi 20 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 25 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	CIAS_conseil d'administration
Jeudi 27 juin	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire

Monsieur DALLET informe que le Conseil communautaire du 8 février 2023 est malgré tout maintenu. Les services préfectoraux ont saisi la direction générale des collectivités locales à Paris afin de connaître leur position sur le fait de délibérer durant cette période transitoire et avec quels élus. En fonction de leur réponse le calendrier pourrait être modifié.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h16.

Le Président,
Jacky DALLET

Le secrétaire de séance
Annie NICOLLEAU

